

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 197-2016
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.899

Déposée le: 16.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Messerli (Nidau, PEV) (porte-parole)



Cosignataires: 8

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 422/2017 du 3 mai 2017
Direction: Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**

Développer le don d'organe dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner comment compléter les plans d'action et les campagnes de sensibilisation existants pour développer encore le don d'organe (p. ex. joindre la carte de donneur de Swisstransplant à la déclaration d'impôt, mener des campagnes d'information et de sensibilisation dans les écoles, etc.). Il collaborera pour ce faire avec les divers acteurs impliqués.

Développement :

Aujourd'hui, quelque 1500 personnes attendent un don d'organe en Suisse et la liste d'attente ne cesse de s'allonger. Près de trois personnes en moyenne décèdent chaque semaine faute de transplantation. Pourtant, cela ne devrait pas être une fatalité, car les donneurs et donneuses potentiels ne manquent pas. D'après Swisstransplant, 80 pour cent des Suisses et Suissesses sont favorables au don d'organe. Mais, dans notre pays, le prélèvement d'organe présuppose l'accord préalable de la personne décédée ou de ses proches. Concrètement, il faut convaincre

plus de personnes à prendre leur carte de donneur et à faire don de leurs organes en cas de décès.

Si le taux est passé de 14,4 donneurs pour un million d'habitants en 2014 à 17,4 pour un million en 2015, il est redescendu à 11,7 au premier semestre 2016. De gros efforts sont nécessaires à divers niveaux pour renverser la tendance et pousser le taux de donneurs à la hausse. Pour lutter contre la pénurie chronique d'organes, le Conseil fédéral a lancé en 2013 le plan d'action « Plus d'organes pour des transplantations », auquel notre canton s'est associé. La Confédération s'est fixé l'objectif ambitieux d'atteindre les 20 donneurs pour un million d'habitants d'ici à 2018.

Le présent postulat charge le Conseil-exécutif d'examiner comment compléter les plans d'action et les campagnes de sensibilisation existants pour développer encore le don d'organe. Le gouvernement devra collaborer pour ce faire avec les divers acteurs impliqués (Office fédéral de la santé publique, Swisstransplant, centre de transplantation de l'Hôpital de l'Île, hôpitaux, etc.). On pourrait par exemple envisager de joindre la carte de donneur de Swisstransplant à la déclaration d'impôt (ou à un autre envoi de l'administration) ou de mener des campagnes d'information et de sensibilisation dans les écoles ou d'autres institutions. Le canton de Berne pourrait ainsi simultanément affirmer son profil de site de transplantation avec plus de force et assumer mieux ses responsabilités dans le domaine du don d'organe.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement reconnaît tout à fait l'importance que revêt le développement du don d'organe. Il y a toutefois lieu de tenir compte du caractère supracantonal de ce sujet.

Selon la loi fédérale du 8 octobre 2004 sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation ; RS 810.21), les tâches incombant aux cantons sont les suivantes : définition et garantie des processus d'identification et de prise en charge des donneurs potentiels d'organes, constatation du décès, information et prise en charge des proches ainsi que désignation de coordinateurs locaux dans les hôpitaux dotés d'un service de soins intensifs (art. 45 de l'ordonnance d'exécution). Il convient de préciser qu'une hausse des dons d'organes dans le canton de Berne ne donnerait pas forcément lieu à une augmentation du nombre de transplantations sur le site médical de Berne, puisque l'article 17 de la loi exclut explicitement toute discrimination lors de l'attribution d'un organe.

Le canton de Berne a confié les tâches susmentionnées à l'Hôpital de l'Île. Il indemnise la coordination des dons d'organes à titre de prestation supplémentaire, conformément au crédit-cadre 2016-2019 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers (crédit d'engagement selon l'ACE 628/2015), approuvé par le Grand Conseil le 14 septembre 2015.

D'après le Conseil-exécutif, les autres mesures requises pour encourager le don d'organe doivent impérativement être examinées à l'échelle nationale. Il est envisageable de passer par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), mais aussi d'adapter l'article 8 de la loi sur la transplantation sur les conditions requises pour le prélèvement d'organes (modèle de l'opposition plutôt que du consentement). Si les deux procédures sont possibles selon le gouvernement, il convient de se mettre d'accord avec les autres cantons.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prêt à étudier la question et propose d'adopter le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil